

022/N^o: D25/2/8



Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

| |
|--|
| ឯកសារទទួល |
| DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU |
| ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception): ០៧ / ០៥ / ២០០៨ |
| ម៉ោង (Time/Heure): ១១ : ៣០ |
| មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: CHHA Kosal |

Chambre extraordinaire au sein des tribunaux cambodgiens

DE : Greffiers du bureau des co-juges d'instruction des

| |
|--|
| ឯកសារចម្លងតបម្ដងទ្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម |
| CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME |
| ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification): ០៧ / ០៥ / ២០០៨ |
| មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: NUP S. SOTHUN VICHET |

À : Maître HONG Kimsuon
Cambodian Defender Projects
No. 12, rue 282, Boeung Keng Kang 1,
Chamcamorn, Phnom Penh

Date de réception de la demande de la partie civile : Le 08 novembre 2007
Dossier pénal n° : 001/18-07-2007-2007-CETC/BCJI

Objet : Information relative aux droits et aux obligations en tant qu'avocat de la partie civile

Dans une décision portant accréditation d'un avocat en date du 31 janvier 2008, Maître HONG Kimsuon a été nommé comme avocat de CHHIN Navy, membre de la partie civile dans l'affaire no. 001/18-07-2007-CETC-BCJI.

Étant entendu qu'en tant qu'avocate de la partie civile, il est tenu de respecter les droits et les obligations suivants :

- **La participation à l'instruction :** L'avocat est autorisé à représenter son client au cours de sa participation à la procédure conformément au Règlement intérieur,
- **L'accès au dossier :** L'avocat a le droit d'examiner le dossier original concernant l'instruction judiciaire à laquelle son client est partie, et de s'en procurer copie, sur support papier ou électronique, durant les jours du travail et en satisfaisant aux conditions requises pour une bonne conduite devant les CETC. L'accès au dossier peut être organisé avec l'assistance de la partie civile ou d'un officier responsable du dossier, mais sous le contrôle d'un greffier. L'avocat est autorisé à établir ou demander des copies des documents du dossier et de les

- emmener avec elle aux fins de discussion avec son client, mais n'est pas autorisé à remettre ces copies à son client ou à d'autres personnes.
- **Le secret professionnel et judiciaire :** À travers la participation à la procédure de son client en tant que membre de la partie civile, l'avocat peut, tout comme son client, prendre connaissance des informations confidentielles contenue dans le dossier. Or, il n'y a que les juges et les procureurs des CETC qui puissent décider de rendre ces informations publiques. L'avocat est donc tenu de respecter le secret de l'instruction ainsi que sa propre déontologie professionnelle, qui lui interdit de divulguer les informations dont il a pris connaissance en examinant le dossier.
 - **Le dépôt des documents :** Une fois que son client est reconnu comme membre de la partie civile, les documents officiels doivent être déposés par l'intermédiaire de l'officier chargé du dossier, conformément à la directive pratique concernant le dépôt des documents. L'avocat recevra un message par courriel pour l'avertir des documents qui sont inclus dans le dossier. À cette fin, il est invité à communiquer son adresse e-mail aux greffiers du bureau des co-juges d'instruction. Les documents lui seront remis sur support papier si, et seulement s'il n'est pas en mesure de recevoir des courriels

Les règles et la directive pratique pour la participation de la partie civile peuvent être consultées et téléchargées sur le site d'internet de l'unité des victimes (<http://www.eccc.gov.kh/>). Pour toutes autres demandes d'assistance dans le cadre de la conduite de sa cause en tant que représentante de son client devant les CETC, l'avocat peut s'adresser à l'unité des victimes.

Signé à Phnom Penh, le 18 mars 2008.

LY Chantola
HAM Hel